

**PV CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

Le **16 décembre de l'an 2024** à 20h, le Conseil municipal de Saint Laurent d'Onay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à St Laurent d'Onay sous la présidence de Mme **CHEVROL** Nadine, Maire.

**Présents : 8**

**CHEVROL** Nadine, **COHET** Daniel, **DOREY** Odile, **MARCON** Françoise, **MASSON** Serge, **SEYVET** Sabine, **POUZIN** Chantal, **VANARET** Laurence.

**Absents représentés :**

**SENERCHIA** Fabrice représentée par **POUZIN** Chantal  
**MOREL** Jean Pierre représenté par **COHET** Daniel

**Nbre de votants : 10**

**Secrétaire de séance : MARCON** Françoise

Mme CHEVROL ouvre la séance à 20H01 et constate que le quorum est atteint.

**Approbation du PV du Conseil municipal du 28 octobre 2024 :**

Mme le Maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du Conseil municipal du 28 octobre 2024.

Remarque : Les travaux du chemin de la Feyta évoqués en question diverse font l'objet d'une délibération 32-2024. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ce PV.

**Ordre du jour :**

	Délib N°	Objet
1		Toiture salle associative
2	33-2024	Contrat agent technique
3	34-2024	Convention avec l'orthophoniste
4	35-2024	Remplacement du photocopieur
5		Convention de passage
6	36-2024	Prévoyance
7		Plan Communal de Sauvegarde
8	37-2024	Adhésion de la commune de Tersanne au SIEH
9		Informations diverses

**1- Toiture salle associative**

Suite au dossier concernant la rénovation " zinguerie" de la toiture de la salle communale, des précisions et des compléments ont été demandés à l'entreprise DTE. Cette entreprise est arrivée au même constat que LG38, la faîtière et les tuiles ne sont pas en bon état.

LG38 a fourni un devis complet pour la couverture et la zinguerie, DTE doit faire parvenir le sien.

La décision est reportée au prochain conseil qui se tiendra en janvier.

**2- Délibération N° 33-2024 - Convention agent technique**

Madame le Maire rappelle que la convention de mise à disposition d'un agent technique pour huit heures par semaine entre le SIVOS et la commune se termine le 31 décembre. Il y a lieu de renouveler cette convention pour 6 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025. Ensuite les collectivités choisiront le type

de contrat avec validation par le CDG.

**Echanges :**

Mise en garde des risques inévitables au fait que le SIVOS soit employeur en cas de chômage, par exemple.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le maire à signer la convention pour 6 mois, du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025.

**3- Délibération N° 34-2024 - Convention avec l'orthophoniste :**

Mme le maire rappelle que lors de la séance du 28 octobre, le conseil municipal a voté l'augmentation du loyer de la salle municipale mise à disposition de l'orthophoniste (230 € de loyer indexé sur l'indice ILAT (Indice des loyers des activités tertiaires) plus 120 € de provision pour charges d'électricité au taux réel de la facture EDF. Après conseil pris auprès de l'association des maires, le projet de convention a été envoyé à l'orthophoniste et aux conseillers.

**Echanges :**

Lecture de la convention. L'éclairage de la cour est lié à cette salle, il a été débranché. Lorsque l'électricien viendra poser les luminaires dans les salles communales, il sera questionné sur la possibilité de les brancher ailleurs.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, - <b>Autorise</b> Mme le maire à signer la convention avec l'orthophoniste

**4- Délibération N° 35-2024 : Remplacement du photocopieur**

Madame le Maire informe le conseil que la photocopieuse n'est plus réparable, les pièces détachées n'étant plus disponibles.

Des devis sont présentés accompagnés d'un tableau comparatif.

**Echanges :**

On élimine INFINITY qui est nettement plus chère.

Entreprise retenue OLYSTA. Demander confirmation du prix des copies supplémentaires.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de l'entreprise OLYSTA

**5- Convention de passage**

Madame le Maire explique qu'une autorisation de passage, dans une parcelle cadastrée appartenant à la commune, a été demandée par une entreprise d'installation de panneaux solaires. Suite à une demande de renseignements, l'autorisation ne concerne que le passage de véhicules et non pas d'enfouissement de lignes. Il n'y a donc pas lieu d'établir une convention. Une autorisation a été donnée avec remise en état du chemin, si besoin.

**6- Délibération N° 36-2024 : prévoyance**

Madame le Maire rappelle qu'à partir du 01/01/25, les communes ont l'obligation de participer à la prévoyance des agents (7€ à minima). Le centre de gestion propose un contrat collectif, le CST a été saisi et s'est réuni le 16 décembre. Suite à cette réponse, la commune pourrait signer une convention avec le CDG26 et proposer à notre agent cette prévoyance avec différentes formules.

Groupama propose un contrat plus avantageux, mais nous devons également être assurés chez eux pour les risques statutaires, ce qui n'est pas le cas actuellement. La commune n'a pas d'autre choix que de valider une convention avec le CDG qui mettra en place cette prévoyance.

**Echanges :**

Il s'agit d'un contrat de groupe, l'agent a le choix d'y souscrire pour bénéficier des 7€ mensuels de participation communale.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Le conseil municipal décide de participer à hauteur de 7€ mensuels par agent.

**7- PCS : Plan Communal de Sauvegarde**

Madame le Maire rappelle que toutes les communes ont l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. Par le biais de l'écho d'Onay, un questionnaire pour une éventuelle participation a été proposé aux habitants.

Le document, travaillé en commission avec l'aide de la cheffe de projet Gestion de crise de VRA aggro, est présenté aux conseillers.

**Echanges :**

Prévoir une réunion publique en début d'année pour expliquer à la population.

**8- Délibération N° 37-2024 : Adhésion de la commune de Tersanne au SIEH**

Madame le Maire indique aux conseillers que le SIEH nous a transmis un modèle de délibération relative à l'adhésion de la commune de Tersanne au SIEH.

Elle propose d'approuver cette adhésion.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
10	0	0	Le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de Tersanne au SIEH

**9- Informations diverses :**

**Point travaux :**

Place : L'entreprise CHEVAL a effectué les travaux prévus pour canaliser les eaux souterraines et de ruissellement vers les drains existants (création des éperons drainants, reprofilage du haut du talus et nettoyage de la place du parking). Une grille sera posée à la place du regard, l'éperon de gauche sera agrandi.

L'entreprise DAUPHINOISE a posé l'isolation sous le plancher de la salle du conseil, le traitement des bois a été fait.

Chemin de la Feyta : L'entreprise TP des Collines a effectué le curage du fossé, la pose d'un caniveau avec grille, le rebouchage des trous pour 2 980€ HT soit 3 576 TTC à partager avec la commune du Chalon.

Les travaux au dessus du petit lotissement sont décalés en janvier, les terrains étant trop humides.

**CFU (Compte Financier Unique) :**

Le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2025, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

La commune de Saint Laurent d'Onay a demandé le passage au CFU. Le CFU est une fusion du compte de gestion et du compte administratif.

**Panneau Pocket :**

La commune s'est dotée de l'application panneau pocket depuis le 25 novembre. Cet outil favorisera la communication avec les habitants et sera bien utile en cas d'alerte.

Logo :

Plusieurs propositions de logo ont été présentées lors du dernier conseil municipal, l'un d'entre eux avait retenu l'attention des conseillers. Le service communication de VRA a apporté quelques modifications afin de faire le choix définitif. Le conseil souhaite faire modifier la police de caractère.

Arrêté D 155 :

Pour cause de broyage de bois sur la route D155 : arrêté départemental à partir du 18 décembre 2024 jusqu'au 30 janvier 2025. L'arrêté sera envoyé aux conseillers.

Colis de Noël :

8 colis seront distribués le samedi 21 au matin. RV à 9h30 à la mairie.

Vœux :

La cérémonie aura lieu le **vendredi 10 janvier** à 18h30.

La séance est levée à 22h20 min.

PV approuvé lors du Conseil Municipal du ..... 13/01/2025 .....

Le Maire

Le secrétaire de séance

